



Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDINAIRE DU JEUDI 5 MARS 2026

* * *

Nombre de conseillers :

En exercice : 61
Présents : 45
Votants : 56

L'an deux mille vingt-six (2026), le cinq (05) mars, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté (CdC) de Communes du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle Garonne de la Maison des Services Aux Publics de La Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 27 février 2026

* * *

44 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondauret), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

11 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac) à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondauret) ; M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot) à M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) ; M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt) à Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt) ; Mme Mylène MORIN (Maire de Hure) à Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac) ; Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron) à M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron) ; Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole) à M. Vincent GORSE (élu de La Réole) ; Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole) à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole) à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur) à Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy) ; M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur) à Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur) ; M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin) à M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille).

1 suppléant votant : M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens) en l'absence de M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens).

5 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan).

Information : 6 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), Mme Carine BUTLER (suppléante de Bassanne), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-La-Réole), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Richard GAUTHIER, Maire de Bassanne.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque ni question.

* * *

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération portant mise en place du paiement des heures supplémentaires.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Bazadais au Syndicat Sud-Gironde Mobilités :**

Le comité syndical du Syndicat Sud-Gironde Mobilités a approuvé par délibération du 23 février 2026 l'adhésion de la Communauté de Communes du Bazadais. Cette adhésion étendra le périmètre du Syndicat au territoire de la Communauté de Communes du Bazadais et permettra, donc, un développement de l'offre de mobilité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Bazadais au Syndicat Sud-Gironde Mobilités.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Il précise que cette adhésion est importante pour le territoire car il existe un bassin de vie commun avec le Bazadais et cela permettra des liaisons entre nos territoires.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX) PAR 55 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Emmanuel GIL).

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent a réussi le concours d'animateur principal de 2^{ème} classe. Au regard de l'engagement de la personne et de la qualité de son travail, il est proposé de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, filière animation, catégorie B, à 35/35^{ème} au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2026 afin de le nommer.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).**

* * *

- **Mise à jour de la délibération relative à la mise en place du Compte Epargne Temps :**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2015, la Communauté de Communes avait mis en place les règles relatives à l'organisation du compte épargne temps. Il propose que soit rajouté à la délibération précitée le fait que la monétisation des jours mis dans le CET soit possible dans les cas suivants :

- Radiation des cadres pour l'agent titulaire de la fonction publique ;
- Radiation des listes pour l'agent contractuel ;
- Mutation d'un agent dont la présence impose un service fait dans l'attente de son remplacement pour la continuité du service public sur décision expresse de l'autorité territoriale ;
- Décès de l'agent : monétisation au profit des ayants droits.

L'indemnisation se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par la réglementation en vigueur et selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).**

* * *

- **Mise en place du paiement des heures supplémentaires :**

Monsieur le Président rappelle que lors d'événements exceptionnels les agents de la collectivité sont sollicités au-delà de leur temps de travail et qu'il est nécessaire de mettre en place une reconnaissance financière adaptée. Il est rappelé que les agents de la filière technique disposent d'une gratification en cas d'astreinte. Toutefois rien n'est prévu à ce jour pour l'ensemble des agents des autres filières.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place des repos compensateurs et le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires dans les circonstances définies dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Bastien MERCIER demande ce que cela représente en termes budgétaires. Il est répondu que les heures supplémentaires payées ainsi que les astreintes comprises pour l'ensemble des quinze jours de cette crise de 2026 représentent un budget de 2 500 €. Les heures complémentaires en semaine sont comptabilisées en repos compensateurs. Seules les heures en week-end, jours fériés et nuit sont payées, ce qui permet de contenir la somme dépensée pendant la crise.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *
FINANCES

• **Approbation du Compte de Gestion 2025 (Budget Principal et Budgets annexes) :**

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur Tarik BENJELLOUN, Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur Tarik BENJELLOUN, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion 2025 du budget principal et des six budgets annexes.

Francis ZAGHET, Président, présente les délibérations.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

• **Approbation du Compte Administratif 2025 (Budget Principal et Budgets annexes) :**

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 pour le budget principal et les 6 budgets annexes, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le Compte Administratif 2025 du Budget Principal et des budgets annexes dont le récapitulatif est le suivant :

RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2025	69000 - BUDGET PRINCIPAL	69004 - BUDGET ANNEXE MSR	69040 - BUDGET ANNEXE Zone Ecopole La Réole	69070 - BUDGET ANNEXE Zone Bois Majou Allas	69035 - BUDGET ANNEXE Ordures ménagères	69019-BUDGET ANNEXE GEMAPI	69014 - MSP St Pierre Aurillac
Fonctionnement							
Dépenses de fonctionnement	11 526 492,62	224 175,57	24 634,42	45 453,05	3 819 771,92	413 999,94	-
Recettes de fonctionnement	11 647 405,82	110 781,69	23 870,01	85 323,29	3 761 131,88	422 529,59	-
Résultat de l'exercice	120 913,20	- 113 393,88	- 764,41	39 870,24	- 58 640,04	8 529,65	-
Résultat antérieur reporté 2024 (002)	64 562,30	- 240 939,65	140 891,59	68 219,88	59 782,96	98 064,80	-
Résultats section de fonctionnement	185 475,50	- 354 333,53	140 127,18	108 090,12	1 142,92	106 594,45	-
Investissement							
Dépenses d'investissement	2 080 330,36	926 823,71	23 869,35	39 514,65	-	202 669,90	32 699,52
Recettes d'investissement	3 323 941,11	1 179 780,03	-	-	-	388 391,62	-
Solde	1 243 610,75	252 956,32	- 23 869,35	- 39 514,65	-	185 721,72	- 32 699,52
Salde d'exécution reporté 2024 (001)	- 1 183 032,99	- 7,64	12 150,27	65 483,11	-	- 139 368,53	- 19 640,00
Résultats section d'investissement	60 577,76	252 948,68	11 719,08	25 968,46	-	46 353,19	- 52 339,52
Résultat global de clôture sans RAR	246 053,26	- 101 384,85	128 408,10	134 058,58	1 142,92	152 947,64	- 52 339,52
RAR Dépenses	784 378,30	-	-	-	-	50 494,56	64 747,68
RAR Recettes	464 670,28	-	-	-	-	74 506,65	100 000,00
Salde des restes à réaliser 2025 sur 2026	- 319 708,02	-	-	-	-	24 012,09	35 252,32
Besoin de financement SI négative	-	-	- 11 719,08	-	-	-	- 17 087,20
Résultat global de clôture avec RAR	- 73 654,76	- 101 384,85	128 408,10	134 058,58	1 142,92	176 959,73	- 17 087,20

Francis ZAGHET, Président, présente les délibérations.

Budget principal

Le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de l'année de 120 913 euros, ce qui est peu. En 2022, il était de 474 000 euros, en 2023 de 451 000 euros, en 2024 de 334 000 euros. Ceci est dû à des décisions que nous avons prises nous-mêmes : en particulier la décision de nous engager dans le soutien à l'agriculture avec le recrutement d'un chargé de mission ainsi qu'un régime d'intervention ; également le RIFSEEP que nous avons décidé d'augmenter. Par ailleurs, malheureusement nous subissons les conséquences de décisions fiscales qui nous dépassent, notamment la baisse de compensation de la TVA, en lien avec la suppression de la TH et de la CVAE d'à peu près 200 000 euros sur cet exercice. Enfin, nous subissons, comme vous tous dans les mairies, l'augmentation du taux de la CNRACL de 10 % par an, soit 40% sur 4 ans. Pour la Communauté de Communes cela représente une charge annuelle supplémentaire de 80 550 euros, soit 320 550 euros au bout de 4 années. Cet excédent s'ajoute au résultat précédent et amène un résultat cumulé de 185 475 euros que nous affecterons en investissement pour le budget 2026.

En investissement, le résultat excédentaire est de 1 243 000 euros. Il est rappelé que les recettes d'investissement ont été abondées par un emprunt de 700 000 euros, par le FCTVA et l'affectation de résultat antérieur. Avec le résultat antérieur, l'excédent est de 60 577 euros et avec les restes à réaliser le besoin de financement est à 319 000 euros. Nous avons réalisé, en 2025, 2 080 000 euros de dépenses d'investissements pour les emprunts, les fonds de concours, les subventions versées, la voirie (outre le programme annuel nous avons dû faire face à des travaux sur les ponts) et nous avons démarré les travaux du futur Centre Technique Intercommunal sur la zone d'activités d'Aillas Bois Majou Nord.

Budget Annexe Maison de Santé Rurale de La Réole

Nous avons repris la gestion de cette Maison de Santé depuis le 1^{er} juillet. Sur les années 2023 et 2024, nous avons remboursé les emprunts, mais nous n'avons pas pu enregistrer de recettes locatives en raison de la situation des professionnels de santé, qui n'étaient plus que 12. Après de nombreuses négociations, parfois difficiles, nous sommes arrivés à une convention qui permet à la Communauté de Communes de redevenir pleinement propriétaire de la Maison de Santé et que les professionnels de santé en soient locataires. L'emprunt d'un million d'euros a permis de rembourser les comptes courants et de couvrir le déficit cumulé. Le déficit global du budget est d'à peu près 100 000 euros. Cela va donc s'arranger et deviendra excédentaire dans les années à venir, ce qui est très positif pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire.

Budget Annexe Ecopôle

Les dépenses sont essentiellement affectées à l'achat de matériel (signalétique et borne incendie). L'excédent global de ce budget est de 128 000 euros. Il ne reste qu'un seul terrain de 6 000 m² sur cette zone. Le budget sera clôturé lorsque le dernier terrain sera vendu et l'excédent pourra être reporté sur le budget principal.

Budget Annexe Bois Majou

Les dépenses concernent principalement l'achat de matériel ainsi que la taxe foncière. Une vente de terrain d'un montant de 14 191 euros a été réalisée. Pour cet exercice, le résultat global de ce budget s'élève à 134 000 euros.

Budget Annexe OM

Ce budget est une boîte à lettres avec un résultat neutre. Le déficit de l'année est dû à un décalage d'engagement qui avait d'ailleurs conduit à un résultat anormalement positif l'année précédente. Le compte global fait logiquement ressortir un résultat proche de zéro.

Budget Annexe Maison de Santé de Saint Pierre d'Aurillac

Ce dossier a été lancé en 2017. La consultation des entreprises est prévue pour 2026. Le résultat de l'année 2026 est déficitaire de -52 000 euros car l'architecte et le géomètre ont déjà facturé une partie de leurs honoraires.

Budget Annexe GEMAPI

Comme chaque année le produit de la taxe GEMAPI est de 400 000 euros, moins quelques dégrèvements. Le résultat global de ce budget est excédentaire de 176 000 euros.

M. Francis ZAGHET, Président en exercice, quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote. Le nombre de votants passe à 55. M. Christian MALANDIT-SALLAUD prend la présidence pour l'ensemble des délibérations d'approbation des Comptes Administratifs.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (55 VOIX) PAR 51 VOIX POUR ET 4 ABSENTIONS
(André-Marc BARNETT, François GUILLOMON, Pascal LAVERGNE, Rebecca BECERRO-ALVAREZ).

* * *

• **Affectation de résultats (Budget Principal et Budgets annexes) :**

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats du Budget Principal et des budgets annexes 2025 aux budgets 2026 tel que présenté ci-après :

Reprise des résultats 2025	69000 - BUDGET PRINCIPAL	69004 - BUDGET ANNEXE MSR	69040 - BUDGET ANNEXE Zone Ecopole La Réole	69070 - BUDGET ANNEXE Zone Bois Majou Aillas	69035 - BUDGET ANNEXE Ordures ménagères	69019-BUDGET ANNEXE GEMAPI	69014-BUDGET ANNEXE MAISON SANTE ST PIERRE AURILLAC
001 - Report du résultat en investissement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	60 577,76	252 948,68	- 11 719,08	25 968,46	-	46 353,19	- 52 339,52
1068 - Excédent capitalisé surplus de rec	185 475,50	-	11 719,08	-	-	-	-
RAR Dépenses	784 378,30	-	-	-	-	50 494,56	64 747,68
RAR Recettes	464 670,28	-	-	-	-	74 506,65	100 000,00
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	-	- 354 333,53	128 408,10	108 090,12	1 142,92	106 594,45	-

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération d'après les chiffres du tableau ci-dessus.
Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX) PAR 54 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS
(André-Marc BARNETT, Emmanuel GIL).

* * *

• **Vote du produit attendu de GEMAPI :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le produit de la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations doit être arrêté chaque année par délibération du Conseil Communautaire et qu'elle est plafonnée à 40 €/habitant. La taxe GEMAPI est additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises. Le « produit plafond » pour notre territoire est donc égal à 24 169 habitants (population DGF 2017) multipliée par 40 € soit 966 760 €.

Monsieur le Vice-Président propose de fixer le produit attendu de la Taxe GEMAPI à 400 000 euros pour l'année 2026 comme depuis 2022.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Francis ZAGHET rappelle que chaque année, nous votons non pas un taux mais une recette. La taxe GEMAPI est fixée actuellement à 16,50 € en moyenne par habitant et reste donc bien en-deçà des 40 € maximums rappelés dernièrement par Madame la Ministre. Cette somme sera certainement insuffisante cette année suite aux inondations. Nous avons 4 brèches qui imposeraient des opérations d'urgence, puis des études pour des travaux définitifs.

Bernard PAGOT, Vice-Président à la GEMAPI, précise qu'il y a 180 mètres de brèches et 650 mètres d'érosion, beaucoup d'érosion car la surverse a duré longtemps. L'étude géotechnique est déjà faite, nous pouvons espérer que les travaux puissent être réalisés plus rapidement qu'en 2021.

Francis ZAGHET profite de l'occasion pour officiellement remercier bien sincèrement tous nos services qui ont œuvré beaucoup et qui se sont engagés, sous l'autorité du DGS et des DGA respectifs, pour venir en aide aux élus et à l'ensemble de nos usagers, accompagnés il est vrai : par la

gendarmerie, par les pompiers, par le Centre Routier Départemental, par nos services techniques, par la Croix Rouge, par les agents de quelques communes, par les syndicats d'ordures ménagères, par les bénévoles.

François QUIRIN souligne que la solidarité passe par tout et pour tout. Par exemple, en tant que salarié on voit près de 20 % de son salaire prélevé pour la sécurité sociale, y compris les personnes en bonne santé qui n'en auront jamais profité. Il n'y a peut-être que mille personnes touchées par les inondations mais cette taxe est un exemple de solidarité et il est à espérer que le prochain Vice-Président sera concerné de près. Il ne serait pas surprenant que cette taxe augmente et, comme elle est adossée à la taxe foncière, que les propriétaires de belles maisons, qui ont certains moyens, aident les gens qui habitent en zone inondable. Il faut prendre conscience que 16,50 € ne suffiront jamais car il y a et il y aura de gros travaux à faire. Ces investissements sont utiles et nécessaires.

Jérémie GAILLARD complète que cela ne concerne pas que mille personnes car lorsque les habitants, même s'ils n'ont pas les pieds dans l'eau, ne peuvent pas traverser la Garonne, ne peuvent pas aller travailler ou ailleurs, ils sont également concernés. Il soulève également la question suivante : étant donné que l'estimation et le calcul des 400 000 euros de produits étaient basés sur la population DGF de 2017, il est possible que cette donnée évolue. Compte tenu des travaux à réaliser, il serait donc possible d'augmenter la recette sans imposer d'avantage les habitants.

Francis ZAGHET rappelle que la taxe repose sur la valeur locative, mais il est vrai que plus il y a de constructions, plus il y a de personnes qui contribuent.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).**

* * *

• **Vote du coefficient multiplicateur de la TASCOM :**

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur.

Pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, la TASCOM représente un produit perçu en 2025 qui s'élève à 205 071 €. L'évolution du coefficient multiplicateur proposée à 1,05 permet d'envisager une recette supplémentaire d'environ 10 000 €.

La présente délibération a donc pour objet d'appliquer, pour la première fois, un coefficient multiplicateur au montant de la Taxe Sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), applicable au 1^{er} janvier 2027.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX) PAR 54 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE
(Bastien MERCIER) ET 1 ABSTENTION (Emmanuel GIL).**

* * *

• **Vote des taux des Impôts Directs Locaux :**

Monsieur le Président précise que l'état fiscal n°1259 portant notification des bases des taxes directes locales pour 2026 et notamment les éléments utiles permettant de déterminer le produit nécessaire à l'équilibre du budget n'est pas encore reçu à ce jour. Le calendrier électoral et budgétaire amène cependant à se prononcer à date sur les taux d'imposition et l'équilibre budgétaire.

En préalable au vote du BP 2026, il convient de fixer les taux d'imposition directe locale pour l'année civile 2026. Pour ce calcul, ont été prises en compte les bases d'imposition de l'état 1259 de l'année 2025 notifié par les services fiscaux, réévaluée à +0,8% d'après les données de l'INSEE.

Monsieur le Président rappelle la prospective financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires 2026 et **propose de faire évoluer les taux de TFB, TFNB et THRS de 3 points supplémentaires et de maintenir le taux de CFE soit :**

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) à **6 %**
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) à **6,76 %**
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) à **26,50 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à **12,65 %**

Francis ZAGHET, Président, présente les délibérations des taux et du budget par la même occasion.

Francis ZAGHET rappelle que la CdC subit à la fois, une baisse de recettes et une augmentation de ses dépenses, conduisant à sortir des résultats de plus en plus faibles ne permettant pas d'avoir la capacité d'autofinancement suffisante pour faire face à nos investissements : que ce soit pour faire des travaux de voirie, acheter un véhicule ou acheter un ordinateur à nos agents.

Nous faisons face à une baisse des recettes, principalement en raison de la suppression de la taxe d'habitation, et à une augmentation de nos dépenses liée à des décisions que nous avons prises mais nous sommes également impactés par des éléments subis, tels que l'augmentation du SMIC et des cotisations sociales comme celles de la CNRACL.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris un certain nombre de mesures qui ont été proposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Bureau des Maires et en Conseil Communautaire.

Le budget 2026 a été prévu avec :

- *une baisse des dépenses de fonctionnement avec une réfaction de 10% sur les charges de fonctionnement ;*
- *un chapitre 12 contenu à une hausse de 1,94% au lieu des 5 à 6% les années précédentes tenant pourtant compte de l'augmentation de la cotisation CNRAL, pour cela il est prévu une réorganisation de nos services en fonction des départs des agents en retraite, ou en mutation ou par démission ;*
- *un chapitre 65 revu par le maintien de la prise en charge, pour cette année, de l'apprentissage de la natation, la réduction de 10% des subventions aux associations et également le maintien des participations aux syndicats ou associations sans augmentation ;*
- *la mise en place d'un groupe de réflexion des élus pour travailler sur les compétences facultatives et non obligatoires et le périmètre de la Communauté de Communes ;*
- *un virement à la section d'investissement avec une réduction de 30% des enveloppes des services en termes d'investissement.*

En dépit de cette contraction des frais généraux, d'une réduction des investissements, et d'une maximisation des recettes (TS, TASCOT, facturation familles...), cela ne suffit pas pour équilibrer le budget. C'est pourquoi il est proposé une augmentation de l'ensemble des impôts de 3 points. Après les débats dans le cadre du DOB, cette augmentation ne concernera pas la CFE. C'est donc une augmentation de 3 points de la TF, TFNB et de la THRS qui est proposée pour équilibrer notre fonctionnement et notre section d'investissement tout en maintenant l'ensemble des services proposés.

Jérémie GAILLARD indique, au nom de son conseil municipal, que la commune de Caudrot exprimera un vote contre et une abstention, ce pour plusieurs raisons. Le contexte économique compliqué évoqué pour les entreprises ne leur semble pas différent du contexte compliqué pour les usagers. Voter une augmentation des impôts c'est aussi réduire le pouvoir d'achat de la population et mettre par conséquent en difficulté les entreprises locales. L'augmentation de la cotisation CNRACL est connue depuis 2024 pour une application en 2025. Il rappelle n'avoir pas voté en faveur de certains projets, en raison de leur prix et non de l'intérêt des projets, il paraît donc cohérent aujourd'hui de ne pas consentir à cette augmentation d'impôts qui finance ces mêmes projets. Enfin, en tant que Maire, il souligne n'avoir pas eu recours à l'augmentation d'impôts depuis 12 ans et il regrette que la Communauté de Communes n'ait pas proposé une alternative avec un taux moins élevé sur une année de transition et un groupe de travail qui aurait étudié nos dépenses.

Francis ZAGHET rappelle que de l'argent a été injecté dans l'économie locale au travers de nombreux investissements sur les dernières années, c'est donc de l'argent pour les entreprises et ceux qui y travaillent et, par conséquent, leur pouvoir d'achat. De plus, nous subissons de plein fouet des augmentations qui nous dépassent, par exemple une baisse de la compensation de la TVA qui a amené 200 000 euros de moins ainsi que les 300 000 euros de moins pour la CNRACL. Ces 500 000 euros qui ne nous seraient pas tombés dessus nous éviteraient peut-être d'augmenter d'autant les impôts.

François QUIRIN demande si les 800 000 euros de GEMAPI pour les travaux suite à la crue ont été prévus. Francis ZAGHET précise qu'une décision modificative sera faite sur le budget annexe GEMAPI lorsque nous aurons des éléments comptables, à la fois des devis mais aussi les notifications des subventions de la Région et de l'Etat, afin de calculer le besoin d'emprunt. Le Président a également demandé aux députés et sénateurs qu'un fonds soit institué de type « fonds Barnier ». Il ajoute que les travaux d'urgence sont inscrits au budget.

Bastien MERCIER rappelle qu'il a demandé la possibilité de voter une tranche intermédiaire d'augmentation des taux en deux phases afin de commencer à tailler dans les dépenses dès 2026 pour prévoir de plus grosses économies. Il votera contre la taxe mais s'abstiendra sur le budget car la Communauté de Communes doit continuer à fonctionner.

Francis ZAGHET rappelle que les fonds sont nécessaires cette année pour équilibrer le budget et qu'il est probable qu'en 2027 il faille recourir à l'augmentation de la taxe GEMAPI, cela ferait beaucoup, surtout pour les nouveaux élus, s'il eut fallu augmenter de nouveau les trois taux en même temps que le produit GEMAPI.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX) PAR 37 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE (Bastien MERCIER, Philippe DELIGNE, Rebecca BECCERO-ALVAREZ, Pascal LAVERGNE, Eliam ARDOUIN, Sébastien GOUDENECHÉ, Magali DELEPINE, André-Marc BARNETT, François GUILLOMON, Isabelle SABIDUSSI, Marie-Françoise MAURIAC, Jérémie GAILLARD) **ET 7 ABSTENTIONS** (Nicolas SENNAVOINE, Emmanuel GIL, Bernard PAGOT, Patrick MONTOT, Henri JOANCHICOY, Christian MALANDIT-SALLAUD, Alain DOUX).

* * *

• **Vote du Budget Prévisionnel : Budget Principal :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget principal pour son exercice 2026, équilibré de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

Recettes : 12 102 570 €

Dépenses : 12 102 570 €

• **Section d'investissement :**

Recettes : 2 233 745,22 €

Dépenses : 2 233 745,22 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX) PAR 39 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (André-Marc BARNETT, François GUILLOMON, Pascal LAVERGNE, Rebecca BECCERO-ALVAREZ) **ET 13 ABSTENTIONS** (Jérémie GAILLARD, Nicolas SENNAVOINE, Bastien MERCIER, Emmanuel GIL, Patrick MONTOT, Bernard PAGOT, Eliam ARDOUIN, Marie-Françoise MAURIAC, Isabelle SABIDUSSI, Sébastien GOUDENECHÉ, Magali DELEPINE, Philippe DELIGNE, Christian MALANDIT-SALLAUD).

* * *

- **Vote du Budget Prévisionnel : Budget annexe Maison de Santé de La Réole :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Maison de Santé de La Réole pour son exercice 2026, équilibré de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 412 433,53 €

Dépenses : 412 433,53 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 252 963,96 €

Dépenses : 252 963,96 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Il précise que par rapport au compte administratif 2025, s'ajoutent les montants en recettes des loyers de la MSA et du Centre Hospitalier.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

- **Vote du Budget Prévisionnel : Budget annexe Maison de Santé de Saint-Pierre d'Aurillac :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Maison de Santé de Saint-Pierre d'Aurillac pour son exercice 2026, équilibré de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 00 €

Dépenses : 00 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 1 155 407 €

Dépenses : 1 155 407 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

- **Vote du Budget Prévisionnel : Budget annexe Zone Bois Majou**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Zone Bois Majou pour son exercice 2026, équilibré de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 240 742,12 €

Dépenses : 240 742,12 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 125 968,46 €

Dépenses : 125 968,46 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

• **Vote du Budget Prévisionnel : Budget annexe Zone Ecopôle**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Zone Ecopôle pour son exercice 2026, équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 150 310,58 €
Dépenses : 150 310,58 €
- Section d'investissement :
Recettes : 141 719,08 €
Dépenses : 141 719,08 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

• **Vote du Budget Prévisionnel : Budget annexe Ordures Ménagères :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Ordures Ménagères pour son exercice 2026, équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 3 913 182,96 €
Dépenses : 3 913 182,96 €
- Pas de section d'investissement.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

• **Vote du Budget Prévisionnel : Budget annexe GEMAPI :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe GEMAPI pour son exercice 2026, équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 575 296,26 €
Dépenses : 575 296,26 €
- Section d'investissement :
Recettes : 308 351,18 €
Dépenses : 308 351,18 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

VOIRIE

- **Modification du règlement de voirie :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordination administrative et technique, relatives à la gestion, à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux sur les voies d'intérêt communautaire.

Des compléments et précisions doivent être apportés au précédent règlement de voirie du 18 janvier 2018 concernant ses 3 premiers chapitres :

1. Dispositions générales (avec notamment son article 5 - Prise en charge d'aménagement et contributions financières) ;
2. Périmètre de la compétence ;
3. Modalités de transfert et de dé-transfert des voies.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le nouveau règlement de voirie modifié afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Patrick MONTTO, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

URBANISME

- **OPAH-RU-ORI multisites (2023-2028) : intégration des prestations Mon Accompagnement Rénov' (MAR) – Autorisation de signature de l'avenant n°1 :**

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention d'OPAH-RU-ORI multisites pour la période 2023-2028. Le cadre réglementaire national ayant évolué depuis, les prestations « Mon Accompagnement Rénov' » sont devenues obligatoires pour les rénovations énergétiques d'ampleur financées par l'Anah. Cette obligation s'applique aux conventions d'OPAH à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention OPAH-RU-ORI afin d'intégrer formellement ces prestations d'accompagnement.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

ACTION SOCIALE

- **Attribution des subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale du territoire au titre de l'année civile 2026 :**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées à 12 associations à caractère social suivant le tableau présenté dans la délibération jointe, pour un montant total de 54 495,60 €.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Stéphane DENOYELLE rappelle que l'enveloppe budgétaire a été réduite globalement de 10%, mais cette diminution n'est pas uniforme ; elle a été ajustée par la commission Action Sociale. Le montant total s'élève à 31 500 euros pour les associations à vocation sociale, auquel il convient d'ajouter la subvention au CLIC, internalisée au Département, d'un montant de 21 195 euros, ainsi que la subvention destinée à l'association des agents de la CdC.

Jérémie GAILLARD demande combien d'agents représente l'association 7'Co. Stéphane DENOYELLE précise qu'il y a eu des actions proposées à tous les agents et des actions plus spécifiques ou des tarifs réduits aux agents adhérents. Le bilan d'activités pourra être communiqué par la suite.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

• **Attribution d'une subvention à l'APEFEM :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que les conventions qui lient l'APEFEM à la Communauté de Communes, stipulent la mise à disposition gratuite du Bus et le versement d'une subvention correspondante au frais de personnel engagés par l'association. Lors du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2025, 14 000 € avaient été attribués à l'APEFEM sur les 20 000 € inscrits au budget 2025.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de soutenir l'association APEFEM en lui attribuant le solde de la subvention 2025 soit 6 000 €, correspondant aux charges de personnel de septembre à décembre 2025.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

SPORT

• **Attribution des subventions 2026 aux associations sportives au titre de l'année civile 2026 :**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées à 25 associations sportives suivant le tableau présenté dans la délibération jointe, pour un montant total de 21 800 € avec un reliquat de 700 euros pour des demandes complémentaires.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Philippe DELIGNE s'étonne que le recensement du nombre d'adhérents s'appuie sur la saison 2024. Richard GAUTHIER confirme que les données sont relevées sur l'année N-1.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/03/2026 (56 VOIX).

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Henri JOANCHICOY demande comment se déroule la procédure pour les fonds de concours restants. Il est précisé qu'ils sont inscrits en restes à réaliser, que la commune doit terminer les travaux et transmettre à la Communauté de Communes les factures acquittées pour demander le solde.

Christian MALANDIT SALLAUD souhaite formuler des adieux aux élus qu'il connaît depuis de nombreuses années et remercier les agents de la Communauté de Communes qui ont pu l'accompagner au cours de ses 18 ans de mandat.

Francis ZAGHET conclut, en tant que Président, ce dernier Conseil Communautaire de la mandature : *« Je remercie les conseillers communautaires et souligne que le quorum n'a jamais manqué à aucune séance. Les Conseils Communautaires se sont toujours déroulés dans la plus totale des libertés et chacun a toujours pu s'exprimer. J'ai fait le compte, il y a 15 ou 16 Maires qui ne repartent pas ou s'ils repartent, plus en tête de liste et ne seront donc plus présents ici. Je voudrais saluer Eliam ARDOUIN, Jean-Michel MASCOTTO, François MERVEILLEAU, François QUIRIN, Serge POUJARDIEU, Alain DOUX et Marie-Françoise MAURIAC. Je salue deux de mes anciens Vice-Présidents qui ont géré de main de maître leur délégation Bernard PAGOT et Patrick MONTTO, rappeler notre intellectuel, notre cher Alain BREUILLE dont je me souviendrai souvent de la phrase « mais qui sommes-nous ? », saluer notre spécialiste des fils Jean-Louis SAUMON, saluer notre Fidel Castro Christian MALANDIT SALLAUD, saluer notre binôme d'inséparables Michèle CHOVIN et Thierry GOURGUES et saluer le petit, le Serge ISSARD, qui va maintenant pouvoir circuler sur la piste cyclable, mais pas trop vite parce qu'il y a des radars ! Je clos la séance, je vous souhaite à toutes et à tous des belles élections et à ceux qui ne repartent pas une belle retraite. »*

* * *

***L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 22h15.***

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



M. Richard GAUTHIER
Maire de Bassanne
Secrétaire de séance

